

Liste des personnes et entités visées par les mesures imposées par les paragraphes 13 et 15 de la résolution 1596 (2005) du Conseil de sécurité

Le 1^{er} novembre 2005, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo a approuvé la liste ci-jointe des personnes et entités visées par les mesures imposées par les paragraphes 13 et 15 de la résolution 1596 (2005).

Les paragraphes 13 et 15 se lisent comme suit :

« Le Conseil de sécurité...

13. *Décide* que, pendant la durée d'application des mesures visées au paragraphe 1 ci-dessus, tous les États prendront les mesures nécessaires pour empêcher l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire de toutes personnes dont il aura été établi par le Comité qu'elles agissent en violation des mesures prises par les États Membres conformément au paragraphe 1 ci-dessus, étant entendu qu'aucune des dispositions du présent article ne peut contraindre un État à refuser à ses propres nationaux l'entrée sur son territoire;

...

15. *Décide* que tous les États devront, pendant toute la durée d'application des mesures visées au paragraphe 1 ci-dessus, geler immédiatement les fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques se trouvant sur leur territoire à compter de l'adoption de la présente résolution, qui sont en la possession ou sous le contrôle direct ou indirect des personnes que le Comité aura identifiées conformément au paragraphe 13 ci-dessus, ou qui sont détenus par des entités ou contrôlés directement ou indirectement par toute personne agissant pour le compte ou sur les ordres de celles-ci, désignées par le Comité, et décide en outre que tous les États doivent veiller à ce que leurs nationaux ou quiconque sur leur territoire ne mettent à la disposition de ces personnes ou entités aucuns fonds, avoirs financiers ou ressources économiques, ou n'en permettent l'utilisation à leur profit; ».

La liste est reproduite dans son intégralité ci-après.

Le Comité continuera de la mettre régulièrement à jour.

| <i>Nom</i> | <i>Prénom</i> | <i>Alias</i> | <i>Date/lieu de naissance</i> | <i>Passeport/ informations particulières</i> | <i>Titre/raison sociale</i> |
|--------------------|-------------------|--|-------------------------------|---|--|
| Bwambale | Frank Kakolele | Frank Kakorere Frank Kakorere Bwambale | | | Ancien dirigeant du Rassemblement congolais pour la démocratie-Mouvement de libération (RCD-ML), exerce une influence sur la politique suivie par cette organisation et continue d'assurer le commandement et le contrôle des forces du RCD-ML, l'un des groupes armés et milices visés au paragraphe 20 de la résolution 1493 (2003), responsable de trafic d'armes, en violation de l'embargo sur les armes. |
| Kakwavu Bukande | Jérôme | Jérôme Kakwavu | | Congolais Connu sous le nom de « commandant Jérôme » | Ancien Président des Forces armées du peuple congolais (UCD/FAPC), qui contrôlent des postes frontière illégaux entre l'Ouganda et la RDC, principale voie de transit pour l'acheminement des armes. En tant que Président des FAPC, exerce une influence sur la politique suivie par cette organisation et continue d'assurer le commandement et le contrôle des FAPC, qui ont été impliqués dans le trafic d'armes, en violation de l'embargo sur les armes. Promu général des Forces armées de la République du Congo (FARDC) en décembre 2004. |
| Katanga | Germain | | | Congolais Assigné à domicile à Kinshasa à partir de mars 2005 en raison de la participation de la Force de résistance patriotique en Ituri | Chef de la FRPI. Nommé général des FARDC en décembre 2004. A participé à des transferts d'armes, en violation de l'embargo sur les armes. |

| <i>Nom</i> | <i>Prénom</i> | <i>Alias</i> | <i>Date/lieu de naissance</i> | <i>Passeport/ informations particulières</i> | <i>Titre/raison sociale</i> |
|------------|---------------|--|---|--|--|
| | | | | (FRPI) à des violations des droits de l'homme Remis à la Cour pénale internationale par le Gouvernement de la République démocratique du Congo le 18 octobre 2007 | |
| Lubanga | Thomas | | Ituri | Congolais Arrêté à Kinshasa en mars 2005 en raison de la participation de l'Union des patriotes congolais (UPC/L) à des violations des droits de l'homme | Président de l'UPC/L, l'un des groupes armés et milices visés au paragraphe 20 de la résolution 1493 (2003), coupable de trafic d'armes, en violation de l'embargo sur les armes. |
| Mandro | Khawa Panga | Kawa Panga Kawa Panga Mandro Kawa Mandro Yves Andoul Karim Mandro Panga Kahwa Yves Khawa Panga Mandro | 20 août 1973, Bunia | Congolais Connu sous le nom de « Chief Kawa » ou « Kawa » | Ancien Président du Parti pour l'unité et la sauvegarde de l'intégrité du Congo (PUSIC), l'un des groupes armés et milices visés au paragraphe 20 de la résolution 1493 (2003), coupable de trafic d'armes, en violation de l'embargo sur les armes. Emprisonné à Bunia depuis avril 2005 pour sabotage du processus de paix de l'Ituri. |
| Mpamo | Iruta Douglas | Mpano Douglas Iruta Mpamo | 28 décembre 1965, à Bashali dans le Masisi 29 décembre 1965, à Goma (RDC) (ex-Zaire) | Congolais Établi à Goma Adresse : 52 boulevard Kanyamuhanga, Goma | Propriétaire/Directeur de la Compagnie aérienne des Grands Lacs et de la Great Lakes Business Company, dont les appareils ont servi à fournir une aide aux groupes armés et milices visés au paragraphe 20 de la résolution 1493 (2003). Serait également coupable de dissimulation d'informations sur les vols et les cargaisons |

| <i>Nom</i> | <i>Prénom</i> | <i>Alias</i> | <i>Date/lieu de naissance</i> | <i>Passeport/ informations particulières</i> | <i>Titre/raison sociale</i> |
|----------------|-----------------------|--------------|--|--|--|
| Mudacumura | Sylvestre | | | Rwandais Connu sous le nom de « Radja », de « Mupenzi Bernard », de « General Major Mupenzi » | apparemment en vue de couvrir les violations de l'embargo sur les armes. Commandant militaire des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), exerce une influence sur la politique suivie par cette organisation et continue d'assurer le commandement et le contrôle des FDLR, l'un des groupes armés et milices visés au paragraphe 20 de la résolution 1493 (2003), coupable de trafic d'armes, en violation de l'embargo sur les armes. |
| Murwanashy-Aka | D ^r Ignace | Ignace | 14 mai 1963, à Butera (Rwanda) Ngoma, Butare (Rwanda) | Rwandais Résident en Allemagne | Président des FDLR, exerce une influence sur la politique suivie par cette organisation et continue d'assurer le commandement et le contrôle des FDLR, l'un des groupes armés et milices visés au paragraphe 20 de la résolution 1493 (2003), responsable de trafic d'armes, en violation de l'embargo sur les armes. |
| Musoni | Straton | IO Musoni | 6 April 1961 (peut-être le 4 juin 1961) Mugambazi, Kigali, Rwanda | Passeport rwandais expiré le 10 septembre 2004 Résidant à Neuffen, Allemagne | Premier Vice-président des Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR) en Europe. Par son rôle de direction au sein des FDLR, groupe armé étranger opérant en RDC, Musoni fait obstacle au désarmement, au rapatriement volontaire ou à la réinstallation des combattants appartenant à ces groupes, en violation de la résolution 1649 (2005). |

| <i>Nom</i> | <i>Prénom</i> | <i>Alias</i> | <i>Date/lieu de naissance</i> | <i>Passeport/ informations particulières</i> | <i>Titre/raison sociale</i> |
|------------|--------------------|---|-------------------------------|--|---|
| Mutebutsi | Jules | Jules Mutebusi Jules Mutebuzi | Sud-Kivu | Congolais (Sud-Kivu) Actuellement détenu au Rwanda Connu sous le nom de « Colonel Mutebutsi » | Ancien commandant militaire adjoint régional de la 10 ^e région militaire des FARDC, destitué pour indiscipline en avril 2004, s'est associé à d'autres éléments rebelles de l'ancien RCD-Goma pour s'emparer de la ville de Bukavu en mai 2004. Impliqué dans une affaire de réception d'armes en dehors des structures des FARDC et de fournitures à des groupes armés et milices visés au paragraphe 20 de la résolution 1493 (2003), en violation de l'embargo sur les armes. |
| Ngudjolo | Matthieu, Cui | Cui Ngudjolo | | « Colonel » ou « Général » | Chef d'état-major du Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI) et ancien chef d'état-major des FRPI. Exerce une influence sur la politique suivie par ces organisations et continue d'assurer le commandement et le contrôle de forces des FRPI, l'un des groupes armés et milices visés au paragraphe 20 de la résolution 1493 (2003), coupable de trafic d'armes, en violation de l'embargo sur les armes. Arrêté par la MONUC à Bunia en octobre 2003. |
| Njabu | Floribert Ngabu | Floribert Njabu Floribert Ndjabu Floribert Ngabu Ndjabu | | Arrêté et assigné à domicile à Kinshasa en mars 2005 pour l'implication du FNI dans des violations des droits de l'homme | Président du FNI, l'un des groupes armés et milices visés au paragraphe 20 de la résolution 1493 (2003), coupable de trafic d'armes, en violation de l'embargo sur les armes. |
| Nkunda | Laurent | Laurent Nkunda | 6 février | Congolais | Ancien général du RCD-Goma, s'est associé à |

| <i>Nom</i> | <i>Prénom</i> | <i>Alias</i> | <i>Date/lieu de naissance</i> | <i>Passeport/ informations particulières</i> | <i>Titre/raison sociale</i> |
|------------|---------------|-------------------------------|-------------------------------|---|---|
| | | Bwatare | 1967 | Actuellement introuvable | d'autres éléments rebelles de l'ancien RCD pour s'emparer de la ville de Bukavu en mai 2004. |
| | | Laurent Nkundabatware | Nord-Kivu/ Rutshuru | Aperçu au Rwanda et à Goma | Impliqué dans une affaire de réception d'armes en dehors des structures des FARDC en violation de l'embargo sur les armes. |
| | | Laurent Nkunda Mahoro Batware | 2 février 1967 | Connu sous le nom de « Général Nkunda » | |
| | | Laurent Nkunda Batware | | | Fondateur, en 2006, du Congrès national pour la défense du peuple; cadre dirigeant du Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma (RCD-G) de 1998 à 2006; officier du bureau du Front patriotique rwandais (FPR) de 1992 à 1998. |
| Nyakuni | James | | | Ougandais | Partenaire commercial du commandant Jérôme, notamment pour ce qui est de la contrebande à travers la frontière entre la RDC et l'Ouganda, soupçonné de transport en contrebande d'armes et de matériel militaire dans des camions qui n'ont pas été inspectés. Violation de l'embargo sur les armes et aide à des groupes armés et milices visés au paragraphe 20 de la résolution 1493 (2003), y compris soutien financier pour la conduite d'opérations militaires. |
| Ozia Mazio | Dieudonné | Ozia Mazio | 6 juin 1949, Ariwara | Congolais Connu sous le nom de « Omari » ou « M. Omari » | Président de la Fédération des entreprises du Congo (FEC) en territoire d'Aru. Montages financiers avec le commandant Jérôme et les FAPC ainsi que contrebande à travers la frontière entre la RDC et l'Ouganda, permettant ainsi au |

| <i>Nom</i> | <i>Prénom</i> | <i>Alias</i> | <i>Date/lieu de naissance</i> | <i>Passeport/ informations particulières</i> | <i>Titre/raison sociale</i> |
|------------------------------------|---------------|----------------------------------|--|---|--|
| | | | | | commandant Jérôme et à ses hommes de recevoir de l'argent et du matériel. Violation de l'embargo sur les armes, notamment aide aux groupes armés et milices visés au paragraphe 20 de la résolution 1493 (2003). |
| Taganda | Bosco | Bosco Ntaganda Bosco Ntaganda | | Congolais Connu sous le nom de « Terminator » ou « Major » | Commandant militaire de l'UPC/L. Exerce une influence sur la politique suivie par cette organisation et continue d'assurer le commandement et le contrôle des forces de l'UPC/L, l'un des groupes armés et milices visés au paragraphe 20 de la résolution 1493 (2003), impliqué dans le trafic d'armes, en violation de l'embargo sur les armes. Nommé général des FARDC en décembre 2004, il a refusé la promotion, restant ainsi en dehors des FARDC. |
| Butembo Airlines | | BAL | Butembo, RDC | Compagnie aérienne privée opérant depuis Butembo | Kisoni Kambale (décédé le 5 juillet 2007 et radié de la liste le 24 avril 2008) a utilisé sa compagnie aérienne pour transporter de l'or, de l'alimentation et des armes de FNI entre Mongbwalu et Butembo. Cela constitue une « fourniture d'assistance » à des groupes armés illégaux en violation de l'embargo établi par les résolutions 1493 (2003) et 1596 (2005). |
| Compagnie Aérienne des Grands Lacs | | CAGL | Avenue du Président Mobutu Goma, RDC (CAGL | | CAGL et GLBC sont deux compagnies aériennes qui appartiennent toutes deux à Douglas MPAMO, individu déjà soumis à des sanctions |

| <i>Nom</i> | <i>Prénom</i> | <i>Alias</i> | <i>Date/lieu de naissance</i> | <i>Passeport/ informations particulières</i> | <i>Titre/raison sociale</i> |
|------------------------------|---------------|--------------|---|---|--|
| Great Lakes Business Company | | GLBC | possède aussi un bureau à Gisenyi, au Rwanda) PO Box 315 Goma, RDC (GLBC possède aussi un bureau à Gisenyi, au Rwanda) | | au titre de la résolution 1596 (2005). CAGL et GLBC ont été utilisées pour transporter des armes et des munitions, en violation de l’embargo sur les armes établi par les résolutions 1493 (2003) et 1596 (2005). |
| Congocom Trading House | | | Butembo, RDC Tel : +253 (0) 99 983 784 | Comptoir spécialisé dans l’or, localisé à Butembo | Congocom appartenait à Kisoni Kambale (décédé le 5 juillet 2007 et radié de la liste le 24 avril 2008). Kambale achetait presque toute la production d’or du district de Mongbwalu, lequel est contrôlé par les FNI. Les FNI retirent un revenu substantiel des taxes imposées sur cette production. Cela constitue une « fourniture d’assistance » à des groupes armés illégaux en violation de l’embargo sur les armes établi par les résolutions 1493 (2003) et 1596 (2005).résolutions 1493 (2003) et 1596 (2005). |
| Machanga | | | Kampala, Ouganda | Entreprise d’export d’or localisée à Kampala (Directeur: M. Rajua); | L’entreprise Machanga a acheté de l’or dans le cadre d’une relation commerciale régulière avec des négociants en RDC qui eux étaient étroitement liés à des milices. Cela constitue une ‘fourniture d’assistance’ à des groupes armés illégaux en violation de l’embargo sur les armes établi par les résolutions 1493 (2003) et |

| <i>Nom</i> | <i>Prénom</i> | <i>Alias</i> | <i>Date/lieu de naissance</i> | <i>Passeport/ informations particulières</i> | <i>Titre/raison sociale</i> |
|--|---------------|--------------|---|---|--|
| Tous pour la paix et le développement (ONG) | | TPD | Goma, Nord-Kivu | | 1596 (2005). Impliquée dans des violations de l’embargo sur les armes, en fournissant de l’aide au RCD-Goma, notamment en livrant des camions pour le transport d’armes et de troupes et en transportant au début de 2005 des armes à distribuer à une partie de la population de Masisi et de Rutshuru (Nord-Kivu). |
| Uganda Commercial Impex LTD | | UCI | Kajoka Street Kisemente Kampala, Ouganda Tel : +256 41 533 578/9 Autre adresse : PO Box 22709 Kampala, Ouganda | Société exportant de l’or localisée à Kampala | L’entreprise UCI a acheté de l’or de manière régulière à des négociants en RDC étroitement liés à des milices. Cela constitue une ‘fourniture d’assistance’ à des groupes armés illégaux en violation de l’embargo sur les armes établi par les résolutions 1493 (2003) et 1596 (2005). |
